

Berne, le 9 octobre 2017

Ordonnance révisée du DFI sur le dossier électronique du patient (ODEP-DFI) : formats d'échange

Prise de position de CURAVIVA Suisse

Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs,

Association au service des institutions et des employeurs de la branche, CURAVIVA Suisse défend les intérêts des homes et institutions sociales destinées aux personnes âgées, aux adultes avec handicap ainsi qu'aux enfants et adolescents ayant des besoins spécifiques. À l'association faitière nationale CURAVIVA Suisse sont rattachés l'ensemble des cantons suisses ainsi que la principauté du Liechtenstein. Dans l'ensemble, CURAVIVA Suisse représente plus de 2600 institutions où vivent quelque 120 000 résidentes et résidents, et qui emploient près de 130 000 collaboratrices et collaborateurs.

Contexte

Selon l'article 25 de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), les fournisseurs de prestations au sens des articles 39 et 49a, alinéa 4, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), c'est à dire les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux qui facturent à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) sont tenus de mettre en œuvre le dossier électronique du patient (ci-après : « DEP »), pour autant que leurs patientes et leurs patients les y autorisent au cas par cas. Les EMS qui fournissent des prestations à la charge de l'AOS à des personnes âgées ou handicapées sont tenus de s'affilier à une communauté ou une communauté de référence et de proposer à leurs résidents l'ouverture et la tenue d'un dossier électronique du patient. En revanche, les professionnels de la santé exerçant en ambulatoire peuvent décider librement s'ils souhaitent utiliser le dossier électronique du patient (principe dit du double caractère facultatif patient-médecin).

Le 6 juillet 2017, le Conseil fédéral ouvrait une [consultation](#) concernant les trois premiers formats d'échange du DEP que sont le « dossier électronique de vaccination », la « cybermédication » et les « résultats électroniques de laboratoire ». Les normes techniques et sémantiques nécessaires pour uniformiser les échanges d'informations contenues dans le DEP sont définies dans les formats d'échange. Il est prévu d'introduire début 2018 les trois formats d'échange dans le droit d'exécution relatif au DEP.

Considérations de CURAVIVA Suisse

Le traitement automatisé, dans des systèmes informatiques, de données relatives à la médication et au laboratoire dans le cadre des formats d'échange « cybermédication » et « résultats électroniques de laboratoire » revêt une grande importance en termes de qualité et de sécurité des traitements pour les EMS pour personnes âgées et pour personnes avec handicap qui facturent des prestations à la charge de l'AOS.

La transmission automatisée, dans des systèmes informatiques, de données relatives à ces questions revêt une importance toute aussi centrale.

CURAVIVA Suisse salue l'introduction des formats d'échange « dossier électronique de vaccination », « cybermédication » et « résultats électroniques de laboratoire » complétant l'ordonnance du DFI du 22 mars 2017 sur le dossier électronique du patient (ODEP-DFI) dans son annexe 4.

Cordiales salutations



Dr Daniel Höchli
Directeur



Dr Markus Leser
Responsable du domaine
spécialisé personnes âgées



Christina Affentranger Weber
Responsable du domaine
spécialisé adultes avec handicap

Pour toute question concernant la présente réponse à la consultation, veuillez vous adresser à :
Monsieur Yann Golay Trechsel
Responsable Public Affairs auprès de CURAVIVA Suisse
E-mail : y.golay@curaviva.ch
Tél. : 031 385 33 36